

ARRÊTÉ

Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine - SPPPI Basse-Seine -

**Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet de la Région de Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu :

- l'arrêté inter préfectoral du 6 décembre 1977 instituant le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse Seine ;
- les arrêtés inter préfectoraux modificatifs des 24 juin 1988 et 13 avril 1994.

Considérant :

- l'enjeu que représente la prévention des pollutions et des risques technologiques majeurs pour la protection de l'environnement, la sécurité des habitants et l'avenir économique ;
- la nécessité de poursuivre les efforts importants engagés pour réduire les pollutions et les risques industriels ;
- l'utilité de poursuivre et de renforcer la concertation au sein du secrétariat permanent ;
- la volonté de développer l'information du public.

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles institué en Basse-Seine a pour mission de favoriser la poursuite des actions destinées à réduire les pollutions et nuisances de toute nature résultant des activités industrielles et à prévenir les risques technologiques majeurs.

Il devra assurer :

- la coordination des actions et la concertation entre les différentes parties intéressées ;
- le lancement des études complémentaires nécessaires ;
- la mise en œuvre et la surveillance de toutes mesures et actions nouvelles susceptibles d'aboutir à une amélioration de l'environnement et de la prévention des risques technologiques ;
- l'information du public.

Article 2 : L'aire géographique de compétence du secrétariat permanent pour la prévention de pollutions industrielles s'étend à l'ensemble de la Haute-Normandie ainsi qu'aux zones côtières de la baie de Seine entre le Cap de la Hève (Seine-Maritime) et la commune de Villers-sur-Mer (Calvados).

Article 3 : Le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles est placé auprès des préfets des départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime . Il comprend :

- un conseil ;
- des commissions spécialisées ;
- un secrétariat général.

1°/ Le conseil

a) Le conseil est présidé par le préfet de la région de Haute-Normandie et le préfet de la région de Basse-Normandie. Le préfet du département de l'Eure est membre de droit.

b) Le conseil est composé de quatre collèges :

- le collège des élus représentant :

- le conseil régional de Haute-Normandie ;
- le conseil régional de Basse-Normandie ;
- le conseil général de la Seine-Maritime ;
- le conseil général de l'Eure ;
- le conseil général du Calvados ;
- la communauté d'agglomération du Havre ;
- la communauté d'agglomération de Rouen ;
- la communauté d'agglomération de la région dieppoise ;
- la communauté d'agglomération Elbeuf – Boucle de Seine ;
- la communauté d'agglomération d'Evreux ;
- la communauté d'agglomération Seine – Eure ;
- la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure ;
- la communauté de communes de Saint-Romain de Colbosc ;
- la communauté de communes de Port-Jérôme ;
- la communauté de communes de Pont-Audemer ;
- la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine ;
- la communauté de communes Eure – Madrié – Seine ;
- la communauté de communes du canton de Beuzeville ;
- la communauté de communes de Honfleur ;
- la communauté de communes de Deauville – Trouville ;
- l'association des maires de la Seine-Maritime ;
- l'union des maires et élus de l'Eure.

- le collège des industriels et aménageurs représentant :

- l'association syndicale de l'industrie et du commerce pour l'environnement normand (ASICEN) ;
- l'union des industries chimiques de Normandie (UIC) ;
- le MEDEF Haute-Normandie ;
- l'association des usagers de la plaine alluviale de l'estuaire de la Seine (AUPAES) ;
- l'association des entreprises de Port-Jérôme et sa région ;
- le syndicat mixte de Port-Jérôme ;
- la chambre régionale de commerce et d'industrie de Haute-Normandie ;
- la chambre de commerce et d'industrie du Havre ;
- la chambre de commerce et d'industrie de Bolbec – Lillebonne ;
- la chambre de commerce et d'industrie de Fécamp ;
- la chambre de commerce et d'industrie de Rouen ;
- la chambre de commerce et d'industrie d'Elbeuf ;
- la chambre de commerce et d'industrie de Dieppe ;
- la chambre de commerce et d'industrie du Tréport ;
- la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure ;
- la chambre de commerce et d'industrie de Honfleur ;

- la chambre de commerce et d'industrie de Honfleur ;
- la délégation régionale d'EDF en Haute-Normandie ;
- la direction régionale de la SNCF en Haute-Normandie ;
- le port autonome du Havre ;
- le port autonome de Rouen ;
- l'établissement public de la Basse-Seine.

- le collège des personnalités qualifiées représentant :

- le conseil économique et social régional de Haute-Normandie ;
- le conseil économique et social régional de Basse-normandie ;
- les comités régionaux des pêches maritimes de Haute et Basse Normandie ;
- le comité régional du tourisme de Normandie ;
- l'agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie ;
- le parc régional naturel des boucles de la Seine normande ;
- l'observatoire Air normand ;
- la maison de l'estuaire ;
- la cellule de suivi du littoral haut-normand ;
- le GIP Seine-Aval ;
- Valmaris technopôle ;
- l'office des risques majeurs de l'estuaire de la Seine (ORMES) ;
- l'institut européen des risques ;
- la délégation régionale de l'institut national de l'environnement et des risques (INERIS) ;
- Haute-Normandie Nature Environnement ;
- l'association la Sauvegarde de l'environnement ;
- l'association Ecologie pour Le Havre ;
- l'association SOS estuaire ;
- l'association Ecochoix ;
- l'association Estuaire Sud ;
- le comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) ;
- le groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE Basse-Normandie) ;
- l'association Robins des Bois ;
- l'union fédérale des consommateurs (UFC – Que choisir) ;
- la confédération générale des travailleurs (CGT) ;
- la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Force ouvrière (FO) ;
- la confédération française de l'encadrement CGC ;
- le groupe risques majeurs et environnement de l'Académie de Rouen ;
- l'association française des ingénieurs écologues ;
- la presse écrite régionale ;
- la presse audio-visuelle régionale.

- le collège des services comprend :

- les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute et Basse Normandie ;
- les directions régionales de l'environnement de Haute et Basse Normandie ;
- la direction des affaires maritimes ;
- les directions des affaires sanitaires et sociales du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- les directions de l'équipement du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- les directions de l'agriculture et de la forêt du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- les directions du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- les services de la protection civile du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- les services vétérinaires du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- la délégation interservices de l'eau de la Seine-Maritime ;
- les missions inter services de l'eau du Calvados et de l'Eure ;
- les services maritimes du Calvados et de la Seine-Maritime – 1^{ère} et 3^{ème} sections ;
- le rectorat de Rouen ;
- les services départementaux d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- les SAMU ;
- l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de Haute-Normandie.

- c) Il appartient au conseil de fixer les modalités de son organisation et les règles de son fonctionnement.

2°/ Les commissions

- a) le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles comprend six commissions spécialisées : eau, air, déchets, sols pollués, risques et communication.
- b) les commissions sont composées de membres du conseil et en possèdent le caractère quadripartite. Elles sont présidées par le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie ou par une personnalité désignée par lui. Des experts et des personnalités extérieures au conseil mais concernées par les thèmes traités, peuvent être appelés à participer aux travaux.
- c) des groupes de travail spécifiques peuvent en outre être mis en place temporairement sur des thèmes particuliers.

3°/ Le secrétariat général

- a) Le secrétariat général du SPPPI est assuré par le directeur et le responsable de la division environnement industriel et sous-sol de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie. Un secrétaire général adjoint est désigné par le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie.
- b) Le secrétariat général est chargé d'animer les travaux du conseil et des commissions, d'assurer les relations avec les autres organismes. Il est également chargé de la gestion et de l'information du public.
- c) Le secrétariat général assure les liaisons avec les experts dont le concours est nécessaire aux travaux du conseil et des commissions.
- d) Le secrétariat général est chargé de faire toutes propositions aux présidents du conseil et des commissions concernant le fonctionnement et l'organisation du secrétariat permanent.

Article 4 : Les arrêtés interpréfectoraux des 24 juin 1988 et 12 avril 1994 sont abrogés.

Article 5 : Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le préfet de la région de Basse-Normandie, préfet du Calvados, le préfet de l'Eure, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 MARS 2004

Caen, le 30 MARS 2004

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

R:\SPPPI\Arrêté\Projet AP3bis.doc

Le Préfet de la Région de Basse-Normandie
Préfet du Calvados

Didier CULTIAUX